

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°6 du 15 janvier 2021



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté n°BDSC-2021-15-01 portant interdiction de la circulation des véhicules de transports scolaires sur l'ensemble du réseau routier du département du Haut-Rhin le samedi 16 janvier 2021



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS
ET DE LA PROTECTION CIVILE

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n°BDSC-2021-15-01 portant interdiction de la circulation
des véhicules de transports scolaires sur l'ensemble du réseau routier du département du
Haut-Rhin le samedi 16 janvier 2021**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;
- Vu le code de la route, et notamment son article R 411-18 portant interdiction d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu l'avis du Président de la Communauté européenne d'Alsace;
- Vu l'avis de la directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Considérant l'avis de vigilance émis le 13 janvier 2021 à 16h par météo France pour épisode neigeux et risques de verglas et couvrant les journées du 14 et 15 janvier ;

Considérant le risque de regel prévue sur le réseau routier pour le samedi 16 janvier ;

Considérant les difficultés de circulation attendues sur le réseau routier du département du Haut-Rhin

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des élèves ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules affectés au transport scolaire **est interdite sur tout le département du Haut-Rhin le samedi 16 janvier 2021.**

Article 2 :

Cette interdiction pourra être levée ou reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

Article 3 :

Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le président de la Communauté européenne d'Alsace, la directrice des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar le 15 janvier 2021

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

SIGNÉ

Jean-Claude GENEY